

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les conducteurs qui présentent un risque automobile aggravé (antécédents d'alcoolémie, malus, résiliés pour non-paiement). L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Il couvre par ailleurs des garanties complémentaires facultatives : par exemple les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels et illimitée pour les dommages corporels
- ✓ Défense civile
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les dommages au véhicule

Incendie - Explosion - Tempêtes
Vol
Bris des glaces
Dommages tous accidents
Attentats et Actes de Terrorisme
Catastrophes naturelles
Catastrophes technologiques

Les dommages corporels

Protection du conducteur selon capitaux et franchises inscrits aux conditions particulières

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules d'un poids total en charge de plus de 3T5
- ✗ Les camping-cars, les caravanes, les Quads, les voiturettes, les 2 roues
- ✗ Les usages : taxis, ambulances, véhicules sanitaires légers, auto-écoles, messageries, livraison express, transport funéraire
- ✗ Le transport payant de personnes ou de marchandises
- ✗ L'assistance aux personnes et au véhicule, proposée par le distributeur dans un produit séparé
- ✗ Tout véhicule frappé d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré,
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré,
- ! Les dommages dus au défaut de fabrication, d'entretien ou à l'usure du véhicule,
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement,
- ! La privation de jouissance,
- ! Le vol du véhicule commis alors que les clés du véhicule se trouvaient à l'intérieur ou sur celui-ci.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie-Explosion, Vol, Bris de glaces, Catastrophes naturelles, Dommages tous accidents, Garantie Protection du Conducteur ou accident occasionné par un conducteur de moins de 3 ans de permis.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité Civile, Dommages au véhicule et Protection du conducteur : pays énumérés sur la carte verte internationale d'assurance, à l'exclusion de ceux dont les lettres distinctives de nationalité sont barrées ; Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, Départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage,
- tout changement de conducteur, de profession,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'assureurs, ainsi que de tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'1 an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les 10 jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'1 an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans le contrat.

Le contrat peut être conclu pour une durée temporaire de 6 mois, éventuellement renouvelable une fois pour la même période. Il prend alors fin automatiquement à l'issue de cette période de 6 mois ou 1 an dans l'hypothèse où il a été renouvelé.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins 2 mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur,
- en cas de vente du véhicule moyennant un préavis de 10 jours.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la première souscription du contrat,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

Réf : IPID.SOS MALUS – 10/18